

# BULLETIN D'INSCRIPTION

À renvoyer pour le 16 mars au plus tard à: Maître Ivan Bouioulklev, Conférence du Jeune barreau de Charleroi,  
Rue Basselet 13 à 6000 charleroi – Fax: 071/31.54.08 – Email: ibouiouk@ulb.ac.be

à compléter en MAJUSCULES svp

Nom : ..... Prénom : ..... Stagiaire: 1<sup>ère</sup> année  / 2<sup>ème</sup> année  / 3<sup>ème</sup> année

Profession et/ou Société: ..... N°: .....

Adresse: ..... Code postal: .....

Localité: ..... Tél.: .....

Localité: ..... Fax: .....

Adresse électronique: .....

participe au colloque « Le rôle de l'avocat dans la phase préliminaire du procès pénal » et verse la somme de 100 euros (75 euros pour les stagiaires)  
au compte 630-0435003-17 (IBAN BE61 6300 4350 0317) – Mention à préciser: « Colloque du 23 mars 2012 + nom et prénom du participant »

Prise en charge par l'Institut de formation judiciaire

Date: ..... Signature: .....

## RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

**Lieu:** Auditorium Paul Verlaine – Palais du verre  
(extension du Palais de Justice)  
Boulevard Paul Janson, 87 – 6000 Charleroi

**Date:** Vendredi 23 mars 2011

**Inscription:** Au moyen du bulletin ci-joint à renvoyer à  
Me Ivan Bouioulklev (dans les limites des places disponi-  
bles)

**Frais:** 100 euros (75 euros pour les stagiaires). Ce montant  
comprend les pauses café, la pause déjeuner ainsi que les  
actes du colloque qui seront publiés chez Anthemis.

**Accréditation:** Le colloque est accrédité par l'Ordre des  
barreaux francophone et germanophone pour 6 points  
et l'accréditation a été sollicitée pour les magistrats et  
les stagiaires judiciaires auprès de l'Institut de Formation  
Judiciaire.

L'Institut de formation judiciaire ne prend pas en charge  
les frais éventuels des personnes qui s'inscrivent mais ne  
sont pas effectivement présentes. Il est toutefois permis  
de se faire remplacer par un collègue qui signe la liste de  
présence en mentionnant son nom et sa fonction à côté  
du nom du collègue remplacé.

**Accès:** Venant de l'extérieur de Charleroi (Bruxelles Liège,  
Mons, Namur, etc.), prendre la sortie 27 sur l'A54, direction  
Charleroi Nord. Sur le rond-point Yernaux (dit rond-point  
du Marsupilami en raison de la statue), emprunter le bou-  
levard Dewandre jusqu'au prochain rond-point (orné  
d'une statue de « Boule et Bill »). Prendre la première rue à  
droite, le boulevard Joseph II jusqu'au premier croisement.  
Vous êtes sur le boulevard Janson que vous empruntez  
sur votre gauche. L'entrée se situe un peu plus loin, face  
à l'hôpital civil.

### Renseignements complémentaires:

Conférence du Jeune Barreau de Charleroi  
Me Ivan Bouioulklev  
Tél 071/20.48.88 – fax: 071/31.54.08  
Email: ibouiouk@ulb.ac.be

Facultés universitaires Saint-Louis  
Mme Christine Guillain  
Tél 02/211.78.36  
Email: guillain@fusl.ac.be



# Le rôle de l'avocat dans la phase préliminaire du procès pénal

Vendredi 23 mars 2012

CONFÉRENCE DU JEUNE BARREAU DE CHARLEROI  
FACULTÉS UNIVERSITAIRES SAINT-LOUIS (GREPEC-SIEJ)



# Le rôle de l'avocat dans la phase préliminaire du procès pénal

La phase préliminaire du procès pénal se singularise par son caractère fondamentalement inquisitorial en étant secrète, unilatérale et écrite. La loi du 5 mars 1998, dite « loi Franchimont », est venue toutefois infléchir celle-ci dans un sens plus accusatoire, qu'il s'agisse notamment de permettre aux parties de demander l'accès au dossier ou de solliciter l'accomplissement d'actes d'instruction complémentaires. Ce souci s'inscrit dans le cadre d'une justice contradictoire plus ouverte à la participation des parties.

La loi belge du 13 août 2011, adoptée à la suite de l'arrêt « Salduz » de la Cour européenne des droits de l'homme et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, va un pas plus loin, en conférant de nouveaux droits à toute personne auditionnée et en permettant à toute personne privée de liberté, d'être assistée d'un avocat.

La Conférence du Jeune barreau de Charleroi et les Facultés universitaires Saint-Louis se proposent de faire le point sur les droits de la défense au cours de la phase préparatoire du jugement. Au final, nous nous demanderons si cette phase peut désormais être qualifiée d'accusatoire et évaluerons son impact sur la phase de jugement.

## PROGRAMME

### **Matinée**

*Sous la présidence de Christine GUILLAIN, professeur aux Facultés universitaires Saint-Louis*

**08h30 Accueil des participants (café)**

**09h00 Introduction**

*par Robert DE BAERDEMAEKER, avocat au barreau de Bruxelles, ancien bâtonnier du barreau de Bruxelles, président de l'Ordre des barreaux francophones et germanophone*

**09h30 Le droit de la jeunesse comme précurseur des droits de la défense ?**

*par Jean-Christophe VAN DEN STEEN, avocat au barreau de Bruxelles et assistant aux Facultés universitaires Saint-Louis*

**10h00 La jurisprudence européenne « Salduz » et ses répercussions en droit belge**

*par Marie-Aude BEERNAERT, professeuse à l'Université catholique de Louvain*

**11h00 Pause café**

**11h30 L'assistance d'un avocat en France**

*par Jean DANET, avocat honoraire, maître de conférences à l'Université de Nantes*

**12h00 Discussion avec la salle**

**12h30 Pause déjeuner**

### **Après-midi**

*Sous la présidence de Xavier-Eric BORN, bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Charleroi*

**14h00 Les droits de la défense au stade policier**

*par Cédric SMEETS, membre de la commission Justice de la Ligue des droits de l'homme, commissaire de police et Mathieu BEYS, juriste, assistant à l'Université libre de Bruxelles, membre de la commission Justice de la Ligue des droits de l'homme*

**14h30 Les droits de la défense au stade du parquet**

*par Eric STAUDT, substitut du procureur général de Liège*

**15h00 Pause café**

**15h30 Les droits de la défense au stade de l'instruction**

*par Paul DHAEYER, juge d'instruction à Charleroi, assistant aux Facultés universitaires Saint-Louis*

**16h00 Le regard d'un avocat sur la phase préliminaire du procès pénal**

*par Pierre MONVILLE, avocat au barreau de Bruxelles et assistant à l'Université de Liège*

**16h30 Discussion avec la salle**

**17h00 Conclusions**

*par Damien VANDERMEERSCH, avocat général à la Cour de cassation, professeur à l'Université catholique de Louvain et aux Facultés universitaires Saint-Louis*

avec le soutien de :

